

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS477

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché et Mme Tuffnell

ARTICLE 32

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement, avant le 31 août 2021, remet un rapport au Parlement concernant l'opportunité de prolonger la participation de l'assuré telle que définie au premier alinéa au-delà du 31 décembre 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif prolonge durant un an la prise en charge à 100% par l'Assurance maladie de la téléconsultation, ceci pour limiter les contacts physiques et les contaminations pendant la période "COVID".

Il est évident que les téléconsultations peuvent aussi éviter des déplacements superflus et ainsi participer non seulement au bien-être des patients, mais aussi à une écologie du quotidien . Tout développement d'outils améliorant l'accès aux soins doit être salué, et je le salue.

Ainsi, le groupe Ecologie, Démocratie et Solidarité propose la rédaction d'un rapport qui lui sera rendu avant le 31 août 2021, lui permettant, dans le cadre des débats du PLFSS 2022, d'avoir un débat sur l'opportunité d'une prise en charge totale par l'Assurance maladie de toutes les téléconsultations.